




- ◆ *Promotions*
- ◆ *Hors classe*
- ◆ *Salaires*
- ◆ *Stagiaires*
- ◆ *Infos carrière*

Une autre idée  
du syndicalisme



Bonne rentrée

---

BULLETIN TRIMESTRIEL DU  
SYNDICAT NATIONAL DES  
COLLEGES ET DES LYCEES  
SECTION ACADEMIQUE DE VERSAILLES



NUMERO 101  
SEPTEMBRE 2008

## — Vos Responsables Académiques —

Secrétaire Académique : Jules CHEVREAU

Secrétaire Académique Adjoint : Bernard BLOCH

Trésorière : Martine CHEVREAU

Trésorière Adjointe : Marie-Hélène CHARIATTE

Élus à la CAPA des PEGC : Daniel FUET et Martine CHEVREAU

Autres Conseillers Académiques : Dominique BROCHARD, Christian DINGREVILLE, Charline DUTECH, Marie-Laure GUELINEL, Danielle MALISSARD, Marie-Christine POQUET, Christine SEUTIN.



**Permanences :** les horaires vous seront communiqués ultérieurement, dès que les emplois du temps des militants seront connus .

Bulletin servi gratuitement aux adhérents du Syndicat National des Collèges et des Lycées

SNCL-FAEN BP 51 92 105 BOULOGNE CEDEX

Directeur de Publication : Jules CHEVREAU

Numéro de CPPAP : 0911S08006

Adresse postale du siège social :

SNCL-FAEN BP 51 92 105 BOULOGNE CEDEX



Tel/Fax : 01 41 41 93 90

Email: [sncl-faen.versailles@noos.fr](mailto:sncl-faen.versailles@noos.fr)

Site: [www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

- ◆ Pour que nous puissions vous contacter rapidement ,
- ◆ Pour être régulièrement informé(e) des opérations administratives en cours ,
- ◆ Pour recevoir la lettre télématique de notre section académique qui contient de nombreuses informations locales,



**Communiquez-nous votre adresse Email**

### Sommaire

La Section SNCL de Versailles	page 2	Indemnités, heures sup.	page 13
Éditorial	page 3	Traitements des contractuels	page 14
Agrégés	page 4	Fiche « suivi carrière »	page 15
Certifiés : hors classe, notation	page 5	CPA	page 16
Stagiaires IUFM	page 6	PEGC	page 17
Stagiaires IUFM (suite)	page 7	Néo-titulaires, congé formation	page 18
SNCL, en bref	page 8	Stagiaires en situation	page 19
Promotions d'échelons : barres	page 9	Stagiaires en situation (suite)	page 20
Fiche « promotion d'échelon »	page 10	Reclassement, cotisation	page 21
Durée des échelons	page 11	Carte d'adhésion	page 22
Traitements	page 12	Carte d'adhésion (suite)	page 23



## Éditorial

### *Une autre idée du syndicalisme*

Avec plus de 900 suppressions de postes dans les établissements secondaires de l'académie de Versailles, pour à peine moins d'élèves que l'année précédente, cette rentrée 2008 sera caractérisée par des classes surchargées et des heures supplémentaires à foison. Une fois de plus, les conditions de travail de nombreux enseignants, et de leurs élèves, vont subir une grave détérioration.

Et ce n'est pas fini.

En effet, la volonté de réduire le nombre de fonctionnaires devrait se traduire par encore plus de coupes sombres dans les effectifs enseignants.

Vigilance et détermination seront de rigueur cet automne pour limiter les dégâts au moment de la présentation du projet de budget 2009.

A force d'empiler indistinctement des élèves dans des classes, sans réellement prendre en compte leurs motivations et leurs aptitudes, les conditions de travail de nombre de collègues vont finir par devenir franchement intenable. Est-ce là le but recherché?

Il est à souhaiter que les élections professionnelles de décembre prochain, capitales pour l'avenir des organisations syndicales, ne donnent pas lieu à des surenchères dogmatiques et démagogiques qui ne pourraient que nuire à l'ensemble de notre profession.

Face à ses concurrents, le SNCL-FAEN, défendant **une autre idée du syndicalisme** et porteur d'un **projet éducatif et professionnel ambitieux**, présentera des listes dans de nombreuses catégories d'enseignants.

Nous comptons sur vous pour voter et faire voter pour nos listes afin de préserver un pluralisme syndical, synonyme de réelle démocratie, trop souvent menacée par les tendances hégémoniques de certaines organisations hypertrophiées.

Bientôt se dérouleront les élections des représentants au Conseil d'Administration. Bien que jouissant d'un pouvoir de décision très limité, cette instance joue néanmoins un rôle important dans la vie d'un établissement, et y siéger constitue un excellent moyen de connaître, voire d'influencer, les décisions qui y sont prises.

Comme toujours, face aux difficultés qui ne manqueront pas de voir le jour au cours de cette nouvelle année scolaire, le SNCL-FAEN, fidèle à son principe de défense de notre profession en toute indépendance, se tiendra aux côtés des enseignants pour les écouter, les conseiller et les défendre.

Merci par avance pour votre confiance et votre soutien.

Jules CHEVREAU  
Secrétaire Académique

***Une volonté implacable de réduire le nombre de fonctionnaires***

***SNCL FAEN : un projet éducatif et professionnel ambitieux***

***Décembre 2008 : Votez, et faites voter pour les listes SNCL FAEN***

***Présentez-vous aux élections des représentants au CA***

## — AGREGES —

### Hors classe

Il y avait cette année 3250 promouvables (échelon compris entre 7 et 11) dans l'académie de Versailles parmi lesquels 651 noms ont été retenus pour être proposés au ministère.

La CAPN chargée d'examiner les promotions de grade dans le corps des pro-

fesseurs agrégés s'est réunie début juillet.

Malgré d'importantes réserves émises par les organisations syndicales, le tableau d'avancement a finalement été arrêté.

En tout, 2221 promotions (2077 en 2007) de grade ont été prononcées.

### Promotions d'échelons

Chez les agrégés, le rythme des promotions d'échelon est déterminé par un barème simple obtenu en additionnant la note administrative sur 40 à la note pédagogique sur 60.

La durée nécessaire pour changer d'échelon est la même pour tous les corps nationaux (voir le tableau de la page 11).



Chaque année, 30% des promotions sont prononcées au grand choix, 50% au choix et les 20% restants à l'ancienneté.

Les promotions, examinées discipline par discipline, sont prononcées par le ministère au niveau national.

Vous trouverez ci-dessous les barèmes retenus pour la campagne 2008.

Agrégés : barèmes des derniers promus en 2008														
Échelons	4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>		10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	
Disciplines		GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC
Philosophie	80,5	82	79	85	82	87,2	83,3	87,7	85,9	90	88	91	88	
Lettres	78	79,5	77	82	79	83,5	81,1	85	82,7	86	84,7	88	85	
Histoire - Géo.	78,5	81,5	78,5	83,5	80	85,3	83	87,4	84,8	90	87	91	88,8	
Sc. sociales	79	79,5	77,5	83	79	84,3	79,6	85,5	82	88	84	91	88	
Anglais	76	78	75	81	78	83,5	79,9	84,5	80,8	85,4	81,8	87	84	
Allemand	77	81	75,8	83	78	84,7	81,4	87	82,7	88	85	89	85,7	
Espagnol	75,5	77	73	80,5	76	82	78,3	82,8	78,9	85	81	86,8	85	
Italien	76	79,5	77,5	82,5	80	84,5	82	86,3	84,6	88,8	91	93	90	
Arts plastiques	80,5	82,5	76	83,5	78,5	86,3	83	88	84	91	85	90,8	88	
Musique	77	81,5	75	84	77,6	85	80,5	88	82,5	90	87	93	90	
Mathématiques	79,5	83	80,5	87,5	83,5	90,2	86,2	92,6	89,8	95	91	97	94	
Sc. physiques	77,5	81	77	82	79,5	84	81	85,7	83,7	87	85	88	85	
SVT	80	83	80	85,5	83	87,4	84,7	89,7	87,7	91	89,9	93	91	
EPS	79,9	83,5	81	87,2	84	89,3	86,2	92	88,8	94,5	91	96	94	
Eco. et Gestion	77,5	81	76,5	83,5	80,5	86,3	83,3	89	85,6	91,7	88	93,8	91	
STI	70	75,3	72	80	77,5	85,5	82,2	88,2	87	94,5	91	99	95	

## CERTIFIÉS



## Hors classe des professeurs certifiés

La commission chargée d'examiner les passages à la hors classe des certifiés s'est réunie le 2 juillet 2008.

Cette année encore, tous les collègues ayant un échelon compris entre 7 et 11 ont été inscrits sur la liste des 8974 promouvables potentiels.

L'augmentation du contingent de 501 promotions en 2007 à 597 en 2008 est certes une bonne chose mais il ne sera malheureusement pas suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins de l'académie : il y aura encore des collègues avec une carrière complète qui partiront à la retraite en classe normale.

Le barème définitif retenu pour classer les

**Quelques données chiffrées :**

- 8974 promouvables
- Nombre de promotions possibles : 597
- Barème du demier promu : 149,2
- Avis exceptionnel du Recteur : 21

« candidats » ne comportait pas de points associés aux avis des chefs d'établissement et les corps d'inspection. Par contre, un avis défavorable de l'un ou de l'autre (environ 250 cette année) suffisait à écarter définitivement un candidat.

La très grande majorité des promus est au 11<sup>e</sup> échelon. Seuls quelques collègues aux 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelons ayant bénéficié de l'avis exceptionnel du Recteur ont pu être inscrits

en bonne place sur le tableau d'avancement.

Si vous voulez connaître votre barème et votre classement, n'hésitez pas à nous en faire la demande.

INFO INFO INFO

**Notation pédagogique des certifiés : grilles cibles**

Grilles cibles hors classe			
Échelons	de	à	Médiane
1	44	50	47
2	44	51	47,5
3	44	53	48,5
4	44	55	49,5
5	44	57	50,5
6	45	58	51,5
7	46	59	52,5

Grilles cibles de la classe normale				
Échelons	ZONE C	ZONE B	ZONE A	MEDIANE
	20%	50%	30%	
1, 2, 3, 4	32 à 36	37 à 41	42 à 47	39,5
5	33 à 37	38 à 42	43 à 48	40,5
6	34 à 38	39 à 43	44 à 49	41,5
7	35 à 39	40 à 44	45 à 50	42,5
8	36 à 40	41 à 45	46 à 51	43,5
9	38 à 42	43 à 47	48 à 53	45,5
10	40 à 44	45 à 49	50 à 55	47,5
11	42 à 46	47 à 51	52 à 57	49,5

## Stagiaires IUFM

Les syndicats de la FAEN sont présents à vos côtés tout au long de vos années à l'IUFM et plus tard durant votre carrière de titulaire pour vous renseigner, vous expliquer, vous aider. Nous répondons rapidement et individuellement aux questions que vous nous posez. Nous utilisons les moyens de communication adaptés à vos habitudes : téléphone, mail.

### 1- Le calendrier

Avant la  
1<sup>ère</sup> année

- Pré inscription par Internet → mars - avril.
- Examen académique des dossiers individuels (commission) → juillet.
- Admission (dossiers retenus) → début août.
- Inscription à l'IUFM → fin août.



1<sup>ère</sup> année  
D'IUFM

- Rentrée IUFM → septembre.
- Inscription aux concours (CAPES, CRPE, CAPLP, CAPEPS...) → novembre.
- Épreuves d'admissibilité aux concours → de février à avril (selon les concours).
- Résultats à l'admissibilité aux concours → mai ou juin.
- Formulation des vœux pour l'académie de stage (serveur SIAL) → 15 jours après l'information écrite d'admissibilité (2<sup>nd</sup> degré).
- Épreuves d'admission aux concours → juin ou juillet (selon les concours).
- Résultats à l'admission aux concours → juillet.
- Affectation dans une académie pour la 2<sup>e</sup> année d'IUFM (2<sup>nd</sup> degré) → juillet ou août.
- Repêchage des candidats sur liste complémentaire → août.



2<sup>ème</sup> année  
D'IUFM

- Transfert de scolarité des PE (changement de site départemental pour la seule année de PE2) → mi-juillet.
- Affectation sur lieu de stage → fin août.
- Rentrée IUFM et dans les établissements scolaires → septembre.
- Inscription au mouvement inter académique (2<sup>nd</sup> degré) → novembre/ décembre.
- Résultats mouvement inter académique (2<sup>nd</sup> degré) → mars.
- Évaluation de l'année de stage → avril ou mai.
- Participation à la phase d'affectation locale → avril, mai ou juin.
- Réunion des jurys académiques de validation de l'année de stage → mai ou juin.
- Projet d'affectation pour la rentrée suivante → juin.



Après la  
2<sup>ème</sup> année

- Prise de fonction sur le "1<sup>er</sup> poste" (titularisation effective) → septembre.

Une circulaire rectorale de cadrage de votre année de stage en responsabilité a été publiée début juillet 2008. Ce texte rappelle quelques points importants de la réglementation parfois oubliés par les chefs d'établissement.

#### Un stagiaire IUFM 2<sup>ème</sup> année, PLC 2 ou PLP 2 :

- ◆ Ne doit pas faire d'heures supplémentaires (s'il en faisait, elles ne pourraient pas lui être payées...),
- ◆ Ne peut pas être professeur principal,
- ◆ Ne peut pas être de surveillance d'examen durant ses jours de formation.

Nous vous recommandons vivement la lecture de ce texte que vous pouvez trouver sur notre site Internet :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

## Stagiaires IUFM

### 2- La réglementation

- ⇒ **Étudiant**, vous gardez le statut d'étudiant :
- Bourses d'enseignement supérieur.
  - Sécurité sociale - Régime étudiant (jusqu'à 26 ans).
  - Restaurant Universitaire.
  - Logement étudiant

Si pendant l'année de stage, un professeur a été absent plus de 36 jours, son stage sera obligatoirement prolongé (du nombre de jours excédant 36 jours) sur l'année scolaire suivante.

- ⇒ **Stagiaire**, vous avez pratiquement les mêmes droits que les professeurs titulaires :
- Vous êtes rémunéré par l'IUFM à partir du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.
  - Au 1er septembre, vous êtes rémunéré (e) au 1er échelon. Un reclassement, prenant en compte les services effectués antérieurement, sera ensuite réalisé.

Et dans les deux cas, vous pouvez, éventuellement, bénéficier des **diverses prestations sociales versées par la Caisse d'Allocations Familiales**, variables selon la date de naissance de votre (vos) enfant (s) et, dans certains cas, selon vos ressources .

### 3- Après la titularisation

Lors de la réussite au concours, plusieurs démarches sont à envisager, selon les cas et les expériences professionnelles : la **validation** et/ou le **reclassement** et/ou le **rachat d'années d'études**.

#### 1/ LA VALIDATION

La **validation des services pour la retraite** a pour but de faire prendre en compte, pour l'ouverture du droit à pension et dans la liquidation de celle-ci, des services qui ne seraient pas eux-mêmes susceptibles d'être rémunérés par une pension de l'État.

**IMPORTANT**  
À faire d'urgence !

La demande de validation pour la retraite est facultative. Elle doit porter sur la totalité des services accomplis par l'agent en qualité d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel, qu'il s'agisse de services continus ou discontinus. Les services dont la validation

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'informations complémentaires



est autorisée donnent lieu au versement de retenues rétroactives. **ATTENTION !** Depuis le 1er janvier 2004, la demande de validation doit être déposée dans le **délai de deux ans** à dater de la notification de la titularisation. Pour davantage de renseignements, nous contacter.

#### 2/ LE RECLASSEMENT

La demande de validation évoquée ci-dessus ne doit pas être confondue avec le dossier de **reclassement** (= validation de services auxiliaires formulée en vue de la prise en compte, pour l'avancement d'échelon, des services antérieurs à la titularisation). Les règles de prise en compte sont différentes. Voir pages spéciales de notre publication FAEN « IUFM ».

#### 3/ RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES

Tout au long de la carrière, il est possible de « **racheter** » des **droits à la retraite**, en fonction de la durée des études suivies et d'un « plafond ». Plus l'agent est âgé et plus il lui en coûtera pour effectuer ce rachat. Et quoi qu'il en soit, le montant est toujours très élevé, que l'agent s'y prenne « tôt » ou pas. Le coût financier décourage la plupart des agents qui voudraient utiliser cette possibilité...

— SNCL-FAEN, en bref... —

<p style="text-align: center;"><b>En lycée</b></p> <p>Le SNCL FAEN est attaché au <b>baccalauréat</b> comme examen terminal des études secondaires. Pour préserver cet examen à haute valeur symbolique, l'évaluation des candidats doit se faire dans des conditions strictes d'anonymat.</p>	<p style="text-align: center;"><b>En collège</b></p> <p>Le SNCL FAEN demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ une diversification réelle des parcours de formation des élèves en collège, ce qui implique l'<b>abandon du collège unique</b>, devenu uniforme ;</li> <li>◆ la création d'une 4<sup>e</sup> de découverte professionnelle 6 heures implantée en lycée professionnel pour permettre aux élèves les plus en difficulté de sortir de leur situation d'échec scolaire .</li> <li>◆ la mise en place d'équipes pluri professionnelles pour prendre en charge les élèves les plus en difficulté.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Apprentissage</b></p> <p>Le SNCL FAEN est favorable à l'apprentissage junior à condition que les jeunes qui en bénéficient conservent toujours un statut scolaire. Il ne s'agit pas de fournir de la main d'œuvre docile et bon marché à des patrons peu scrupuleux mais plutôt, pour des élèves en situation de refus total de tout ce qui est scolaire, de leur permettre de se remotiver par un contact avec le monde du travail.</p> <p>A l'issue de leur apprentissage, les jeunes doivent pouvoir reprendre leurs études s'ils en ont réellement envie.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Un projet éducatif ambitieux,</b> <i>basé sur</i> <b>5 grands piliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lutter contre l'échec scolaire</b>, c'est transmettre des acquis solides et ne pas dévaloriser les diplômes,</li> <li>• Recentrer l'école sur les <b>apprentissages fondamentaux</b>,</li> <li>• <b>Diversifier</b> les voies de réussite au <b>collège</b>,</li> <li>• <b>Spécialiser progressivement</b> les études au <b>lycée</b> et favoriser les réorientations,</li> <li>• <b>Valoriser</b> vraiment les <b>formations professionnelles</b>.</li> </ul>



<p><b>Conditions de travail et carrière des enseignants du second degré .</b> <i>Ce que nous demandons :</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>respect</b> des personnes et des biens.</li> <li>• Le respect des <b>qualifications</b>.</li> <li>• L'arrêt de la multiplication des commissions et réunions diverses, à l'utilité aléatoire.</li> <li>• Le soutien effectif de la hiérarchie pour le rétablissement, dans tous les établissements scolaires, d'un climat propice aux études, d'une autorité et d'une discipline plus cohérentes et efficaces.</li> <li>• La limitation, autant que faire se peut, des services partagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrêt de la transformation de postes en HSA.</li> <li>• Des postes en nombre suffisant pour permettre d'avoir 24 élèves par classe au maximum, en collège et en LP, 30 en lycée général et technologique; la limitation à 12 élèves au maximum en enseignement professionnel, à 8 élèves en SEGPA et en EREA .</li> <li>• L'augmentation des possibilités d'accès à la <b>hors classe</b> avec un barème chiffré équitable pour y parvenir.</li> </ul>

## PROMOTIONS D'ECHELON 2007-2008

CERTIFIES CPE PLP P. EPS

Chez les certifiés, PLP et P. d'EPS, le rythme des promotions d'échelon est déterminé par un barème simple obtenu en additionnant la note administrative sur 40 à la note pédagogique sur 60. Pour les CPE, c'est la note sur 20 qui est



prise en compte.

La durée nécessaire pour changer d'échelon est la même pour toutes les catégories (voir le tableau de la page 11). Chaque année, 30% des promotions sont prononcées au grand choix, 50% au choix et les 20% restants à

l'ancienneté.

Vous trouverez ci-dessous les barèmes retenus dans l'académie de Versailles en 2007-2008. Bien que susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre, ces valeurs vous permettent d'évaluer vos chances de promotion en 2008-2009.

### Barèmes des derniers promus en 2007 -2008

Corps	CERTIFIES		PLP		P. d'EPS		CPE	
	Grand Choix (30%)	Choix (50%)	Grand Choix (30%)	Choix (50%)	Grand Choix (30%)	Choix (50%)	Grand Choix (30%)	Choix (50%)
4 è --> 5 è	76,5	—	71	—	77	—	18,80	—
5 è --> 6 è	79,2	75,5	74,5	72,1	81	76	19,30	19
6 è --> 7 è	81	77,5	78,1	74,5	84	80,8	19,60	19,30
7 è --> 8 è	83	79,3	81,4	77,5	85,6	83,5	19,90	19,50
8 è --> 9 è	84,5	81,3	84,2	81	88	85,25	20	20
9 è --> 10 è	87	82,5	89,1	85,3	90,8	88,05	20	20
10 è --> 11 è	89	84	91,9	87,6	92,9	90,5	20	20

*Le rythme des promotions d'échelons est déterminé par un barème simple obtenu en additionnant la note administrative sur 40 à la note pédagogique sur 60 (pour les CPE, une seule note sur 20).*



### A.S.A.

L'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) concerne les collègues qui travaillent dans les établissements les plus exposés de l'académie (ZEP), en référence à la circulaire 2001-132 du 18/07/01. L'ASA consiste en une « bonification d'ancienneté » permettant de diminuer la durée passée dans l'échelon pour prétendre au passage à l'échelon suivant.

Peuvent prétendre à l'ASA les personnels titulaires ou non (lorsque ces derniers peuvent bénéficier d'une promotion d'échelon), qui, à compter du 01/01/00 auront exercé, pendant une période minimale de 3 ans, dans un ou plusieurs établissements ou écoles concernés. La liste est fixée par l'arrêté du 16/01/01 (BO n°10 du 10/03/01).

**FICHE DE SUIVI « PROMOTION D'ECHELON »**  
**Certifiés - PLP - AE - CPE - P.EPS (1)**



Mme Mlle M (1) Nom : .....

Prénom : ..... Né(e) le : .....

Tél. : ..... Email : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Établissement : .....

Discipline : .....

Échelon actuel : ..... Depuis le : .....

Promouvable au : .....(échelon suivant)

A la date du (voir durée page 11) ...

⇒ Au grand choix : .....

⇒ Au choix : .....

⇒ A l'ancienneté : .....

ASA (éventuellement si exercice en ZEP) : .....

Note administrative 2007-2008 (sur 20 ou sur 40 selon le corps) : ...../.....

Note pédagogique (sur 20 ou sur 60 selon le corps) : ...../.....

Date précise de la dernière inspection : .....

Note globale définitive ( sur 40 ou sur 100 selon le corps) : ...../.....

(1) Rayer les mentions inutiles

Cette fiche est à retourner à :

**SNCL FAEN BP 51 92 105 BOULOGNE CEDEX**



## PROMOTIONS D'ECHELON 2007-2008

Agrégés Certifiés CPE PLP P. EPS

Merci aux collègues de toutes les catégories qui pensent être promouvables **entre le 1/09/08 et le 31/08/09** de bien vouloir nous retourner le fiche syndicale ci-contre : elle nous permettra de suivre efficacement le bon déroulement des opérations et de les informer rapidement.

### A QUELLE DATE SEREZ-VOUS PROMOUVABLE ?

#### Méthode

- Reprenez la date de promotion dans votre échelon actuel.
- Regardez dans le tableau ci-dessous la durée que vous devez passer dans votre échelon actuel pour être promouvable au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

#### Exemple

Un collègue promu au 7<sup>ème</sup> échelon le 01/05/06 est promouvable au 8<sup>ème</sup> :

- ◆ Au **grand choix** le 01/11/08 (01/05/06 + 2 ans 6 mois)
- ◆ Au **choix** le 01/05/09 (01/05/06 + 3 ans)
- ◆ A l'**ancienneté** le 01/11/09 (01/05/06 + 3 ans 6 mois)

*Dans les deux premiers cas, choix ou grand choix, la promotion du collègue sera prononcée au cours de la campagne de promotions de l'année scolaire 2008/2009 (décembre 2009). Dans le dernier cas, promotion à ancienneté, le collègue devra attendre la campagne 2009/2010.*


Durée des échelons en classe normale			
Échelons	GRAND CHOIX 30%	CHOIX 50%	ANCIENNETE 20%
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	—	—	3 mois
2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	—	—	9 mois
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	—	—	1 an
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans	—	2 ans 6 mois
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans	5 ans
10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Durée des échelons en hors classe	
Échelons	Rythme unique
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	2 ans 1/2
2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	2 ans 1/2
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans 1/2
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans 1/2
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 ans
6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans



SNCL-FAEN : le syndicalisme indépendant au service de vos intérêts professionnels.

## — SALAIRES —

Traitements bruts mensuels au 1er mars 2008							
Échelons		Certifiés, P. EPS, PLP, P. Écoles, CPE		PEGC, CE EPS		Agrégés	
		Indice	Traitement	Indice	Traitement	Indice	Traitement
Classe normale	1	349	1590,38	—	—	379	1727,08
	2	376	1713,41	—	—	436	1986,83
	3	395	1800,00	—	—	478	2178,22
	4	416	1895,69	376	1713,41	518	2360,50
	5	439	2000,50	394	1795,44	554	2524,55
	6	467	2128,10	415	1891,13	593	2702,27
	7	495	2255,69	434	1977,72	635	2893,66
	8	531	2419,74	458	2087,08	684	3116,95
	9	567	2583,79	482	2196,45	734	3344,80
	10	612	2788,85	511	2328,60	783	3568,09
	11	658	2998,47	540	2460,75	821	3741,26
Hors classe	1	495	2255,69	457	2082,53	658	2998,47
	2	560	2551,89	481	2191,89	696	3171,64
	3	601	2738,73	510	2324,04	734	3344,80
	4	642	2925,56	539	2456,20	783	3568,09
	5	695	3167,08	612	2788,85	821	3741,26
	6	741	3376,70	658	2998,47	881 916 963	4014,67 4174,17 4388,34
	7	783	3568,09	—	—	Augmentation de la valeur du point indiciaire de 0,5% au 1er mars 2008	
Classe exceptionnelle	1			612	2788,85		
	2			664	3025,81		
	3			695	3167,08		
	4			741	3376,70		
	5			783	3568,09		

A ce traitement brut, il convient de retrancher la retenue pour pension, la MGEN, la CSG, la CRDS, la contribution de solidarité et d'ajouter l'indemnité de résidence et, éventuellement, le supplément familial, les heures supplémentaires et diverses indemnités pour obtenir le traitement net ( en moyenne, le traitement net représente environ de 85 à 90% du traitement brut).

Faute de place, nous ne pouvons pas publier ici les traitements de toutes les catégories ainsi que tous les détails permettant de calculer le traitement net, mais vous les trouverez sur notre site, à l'adresse :

**[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)**

INDEMNITES

Taux au 1er mars 2008

Nature des indemnités	Taux annuel	Référence du texte
Indemnité de professeur principal agrégé (6è à 2nd)	1609,44	Décret n°71-884 du 02/11/1971
ISO, part fixe *	1180,07	Décret n°93-55 du 15/01/1993
ISO, part modulable (prof. principal)* 6ème, 5ème, 4ème 3ème, 2nde, 1ère BEP, CAP 1ère, Terminale, autres divisions	1211,42 1386,66 881,22	Décret n°93-55 du 15/01/93
Indemnité spéciale des CPE	1086,72	Décret n°91-468 du 14/05/1991
Indemnité de sujétion—documentalistes	573,93	Décret n°91-468 du 14/05/1991
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) Moins de 10 km De 10 à 19 km De 20 à 29 km De 30 à 39 km De 40 à 49 km De 50 à 59 km De 60 à 80km Par tranche supplémentaire de 20 km	14,77 19,21 23,68 27,81 33,02 38,28 43,84 6,55	<p><b>Qui a droit à l'ISSR ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les TZR qui sont affectés en dehors de l'établissement de rattachement « à l'année et <b>APRES</b> la rentrée », la date mentionnée sur l'arrêté de nomination faisant foi.</li> <li>Les TZR qui effectuent une suppléance de moyenne ou courte durée, après la rentrée.</li> </ul>

\*L'ISO est à présent mensualisée.



HEURES SUPPLEMENTAIRES

Taux au 1er mars 2008



CATEGORIES	HEURES SUPPLEMENTAIRES			ETUDES	
	1 <sup>ère</sup> HSA (par an)	HSA Suivantes (par an)	HSE (par heure)	HTS (par heure)	
<b>Agrégés</b>	<b>CN</b>	1817,17	1514,04	52,81	35,20
	<b>HC</b>	1998,88	1665,73	57,83	38,55
<b>Certifiés PLP</b>	<b>CN</b>	1270,75	1058,97	36,77	24,51
	<b>HC</b>	1397,83	1164,86	40,45	26,96
<b>P. d'EPS</b>	<b>CN</b>	1143,68	953,07	33,09	22,06
	<b>HC</b>	1258,05	1048,37	36,40	24,26
<b>PEGC</b>	<b>CN</b>	1086,51	905,43	31,43	20,95
	<b>HC et CE</b>	1195,16	995,97	34,58	23,05
<b>CE d'EPS</b>	<b>CN</b>	950,61	792,17	27,50	18,33
	<b>HC et CE</b>	1045,67	871,38	30,26	20,17

Faute de place, ce tableau ne donne pas tous les taux possibles, pour toutes les catégories, mais nous pouvons vous les fournir sur simple demande.

## — HEURES SUPPLEMENTAIRES —



### ***Vous faites des heures supplémentaires ?*** **ATTENTION !**

Sachez qu'il existe trois types d'heures supplémentaires, payées à des tarifs différents : ***(Vous trouverez en page 13 le taux de rémunération de chacune d'elles)***.

• **Les HSA :** (Heures Supplémentaires Année)

Il s'agit d'heures supplémentaires effectuées de façon régulière, sur la durée de l'année scolaire . Ces heures sont rétribuées au moyen d'une indemnité annuelle, fractionnée et versée d'octobre à juin .

Le taux de la première heure est supérieur à celui

des heures suivantes .

Sont notamment exclus de ce type d'heures supplémentaires les personnels exerçant à temps partiel, y compris CPA et mi-temps thérapeutique.

Depuis 01/10/2007, les heures supplémentaires sont défiscalisées

• **Les HSE :** (Heures de Suppléance Éventuelles)

Ce sont des heures effectuées exceptionnellement et n'entrant pas dans le service habituel de

l'agent . Elles sont rétribuées à l'heure d'enseignement **effectivement** assurée. Depuis le 1er janvier 2008, il n'existe plus qu'un seul taux pour les HSE.

• **Les HTS :** (Heures à Taux Spécifique)

Ces heures dites « d'études encadrées » sont rétribuées sur une base égale aux 2/3 du taux des HSE .

**Attention donc ! Avant d'accepter** tout travail supplémentaire, faites-vous **clairement** préciser, (au besoin par écrit), le type d'heures qui vous seront proposées, sous peine d'une amère déception lorsque vous recevrez votre bulletin de paie !

### ■■■■■■■■■■ INFO ■■■■■■■■■■

## GRILLES INDICIAIRES DES AGENTS CONTRACTUELS

Diplôme	Classement	Indice Brut	Indice Nouveau Majoré	Traitement Mensuel BRUT
BAC + 2	3 <sup>ème</sup> Catégorie	340	321	1 462,77 €
Licence	2 <sup>ème</sup> Catégorie	441	388	1 768,08 €
Maîtrise	2 <sup>ème</sup> Catégorie	469	410	1 868,34 €
DESS, DEA, DECS, diplôme d'ingénieur	2 <sup>ème</sup> Catégorie	500	431	1 964,04 €
Doctorat 3 <sup>o</sup> Cycle, Doctorat d'État, Grandes Écoles (ESSEC, HEC,...)	1 <sup>ère</sup> Catégorie	548	466	2 123,53 €

**NB :** Faute de place, nous ne publions pas ici les grilles des agents en activité dans l'enseignement professionnel ; vous pouvez les consulter sur notre site Internet : [www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)



## SUIVI CARRIERE

Si vous êtes intéressé(e) par une opération administrative particulière, merci de nous le faire savoir en nous retournant la fiche ci-dessous. Cela nous permettra de **vous prévenir** très rapidement lors de la parution des textes nationaux ou/et académiques, de vous rappeler les dates s'il y a lieu, et de suivre plus efficacement votre dossier.

Bien évidemment, tous nos adhérents seront régulièrement tenus informés des différentes opérations.



Mme, Mlle, M :

Nom : ..... Prénom : .....

Corps : Agrégés Certifiés PLP CPE Autre : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Email : .....

Établissement : .....

**Souhaite être personnellement averti(e) lors de la parution des textes concernant :**

<b>Cochez la case correspondante</b>	<input type="checkbox"/>	Les listes d'aptitude d'accès au corps des certifiés
	<input type="checkbox"/>	Les listes d'aptitude d'accès au corps des agrégés
	<input type="checkbox"/>	Les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs d'EPS
	<input type="checkbox"/>	La hors classe
	<input type="checkbox"/>	La classe exceptionnelle (PEGC, CE d'EPS)
	<input type="checkbox"/>	Les mutations Inter Académiques
	<input type="checkbox"/>	Les demandes de postes spécifiques
	<input type="checkbox"/>	Les mutations Intra Académiques
	<input type="checkbox"/>	Les congés de formation
	<input type="checkbox"/>	Les demandes de CPA
	<input type="checkbox"/>	Les demandes de temps partiel
	<input type="checkbox"/>	Les demandes de mise en disponibilité
	<input type="checkbox"/>	Les promotions d'échelons
	<input type="checkbox"/>	Les demandes de reprise à plein temps après une disponibilité
<input type="checkbox"/>	Autre, préciser : .....	

**Remarques particulières :**

**A retourner à : SNCL FAEN BP51 92105 BOULOGNE CEDEX**

## CPA

### Cessation Progressive d'Activité

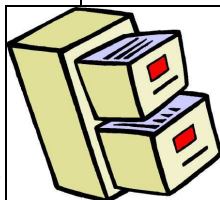
***La CPA n'est pas de droit. Elle est attribuée sous réserve de l'intérêt du service. Le bénéfice de la CPA reste un choix irréversible.***

#### Deux dispositifs possibles :

La loi 2003-775 sur la réforme des retraites définit deux dispositifs :

- **CPA à taux fixe.** L'exercice des fonctions s'effectue à 50% d'un temps complet. La rémunération correspond à 60% du traitement à taux plein.
- **CPA à taux dégressif.** L'exercice des fonctions s'effectue à 80% d'un temps complet, pendant 2 ans, rémunérées à hauteur de 6/7ème du traitement à taux plein.

A partir de la 3ème année, l'exercice des fonctions s'effectue à 60% d'un temps complet, rémunérées à 70% du traitement à taux plein.



#### Personnels concernés :

Les personnels dont la limite d'âge statutaire est de 65 ans peuvent être concernés, à condition d'avoir 33 ans de cotisations, dont 25 ans de services publics.

L'âge minimum requis pour entrer en CPA sera de 57 ans en 2008 et après.

#### Fin de la CPA :

Les enseignants entrant en CPA s'engagent à y demeurer jusqu'à 60 ans au minimum ou, s'ils poursuivent au-delà, jusqu'à ce qu'ils aient acquis le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une pension à taux plein. Ils peuvent rester en CPA jusqu'à 65 ans maximum (avec possibilité de terminer l'année scolaire, sur demande), s'ils n'ont pas atteint le taux maximum de pension.

#### Option pour la fin de carrière :

Il est maintenant possible de choisir entre :

-le maintien en activité jusqu'à la fin de la CPA.

-la cessation totale d'activité une année scolaire avant la date de mise en retraite, année durant laquelle on reste administrativement en activité pour tout ce qui concerne la carrière (promotions, retraite..).

*Nous demander les modalités.*

#### Cotisation pour la retraite :

Il est possible de cotiser sur la base d'un temps plein au taux normal de 7,85% : dans ce cas, une année de CPA est décomptée 4 trimestres pour les annuités de retraite. Cette option irrévocable doit être précisée au moment de la demande de CPA et n'est intéressante que pour les collègues n'ayant pas leur nombre d'annuités.

**IMPORTANT**

Si vous avez l'intention de **demandeur une CPA pour la rentrée 2009**, pensez bien à nous en informer en complétant et en nous retournant la **fiche de suivi** qui se trouve en page 15 de ce bulletin . Cela nous permettra de vous prévenir rapidement dès qu'une information nous parviendra.

## Hors classe et classe exceptionnelle des PEGC

*La CAPA compétente pour le tableau d'avancement à la hors classe et la classe exceptionnelle des PEGC s'est réunie le lundi 30 juin 2008.*

Durée des échelons		
PEGC	Hors classe	Classe excepti.
Échelons	Rythme unique	
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	2 ans	3 ans
2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	3 ans	3 ans 1/2
3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans
4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	3 ans	4 ans
5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 ans	—

### Hors classe :

Les contingents étaient fixés à 2 et 2 collègues étaient promouvables. Oui, mais...ces deux collègues avaient l'un et l'autre un avis défavorable, avis que l'administration a maintenu, fait de plus en plus fréquent.

Donc, deux promouvables non promus ...

Avec des opérations de ce genre, la hors classe des PEGC n'est pas prête de s'éteindre, sauf départ à la retraite des intéressés.

### Classe exceptionnelle :

Le contingent était de 50 pour 164 promouvables.

Le barème du dernier promu était de 210 et c'est l'âge des candidats qui a permis de départager les nombreux ex æquo.

Plusieurs collègues avaient des avis défavorables, du chef d'établissement (surtout) ou de l'inspecteur, voire des deux.



Malgré notre demande, lesdits avis n'ont pas été levés et seule une collègue verra son cas reconsidéré par le recteur.

A suivre donc...

La règle qui prévaut actuellement est le maintien des avis défavorables et il semble que raison soit systématiquement donnée au chef d'établissement en cas de « litige » avec un enseignant.

L'administration a durci ses positions et les collègues jugés « non méritants » (...) sont donc de fait éliminés. Qu'on se le dise !!

## Le SNCL et les PEGC

### Principales revendications :

- ◆ Reconnaissance et respect de la discipline principale.
- ◆ Attribution des heures de décharge dans les disciplines y ouvrant droit, comme dans les autres corps.
- ◆ Prise en compte d'une bonification ZEP dans les barèmes des mutations inter et intra académiques au même titre que les autres corps.
- ◆ Augmentation sensible des possibilités de mutations.
- ◆ Sauvegarde des postes PEGC libérés par départ à la retraite pour le mouvement intra académique.
- ◆ Intégration de la concertation, de l'heure de vie de classe, de l'information et de l'aide aux élèves dans l'horaire actuel de service de 18 heures.
- ◆ Limitation des effectifs à 24 élèves par classe.
- ◆ Mesures efficaces de lutte contre la violence, et rétablissement d'un climat propice au travail scolaire.

## — NEO-TITULAIRES —

### Nouveau dispositif d'accompagnement à la rentrée 2008

#### QUI ?

Ce nouveau dispositif concerne tous les néo-titulaires enseignants ou CPE qui, à partir de la rentrée prochaine, bénéficieront d'une formation continuée pendant leurs 2 premières années d'exercice.

Vous pouvez trouver la circulaire rectorale fixant les conditions de mise en place de ce dispositif sur notre site Internet :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

#### COMMENT ?

Les collègues concernés verront leur temps de présence devant les élèves réduit d'une heure (sauf pour les documentalistes et les CPE), ce qui permettra de leur libérer une demi-journée par semaine afin qu'ils puissent suivre une formation obligatoire.

Outre les 2 réunions prévues dans la première quinzaine suivant la rentrée, la formation sera organisée comme suit :



1. Un stage sur demi-journées banalisées tout au long de l'année
2. Deux semaines de formation en juin

Un **professeur référent** sera désigné pour encadrer 3 néo-titulaires.

#### LES MOYENS :

Chaque professeur référent accompagnera 3 néo-titulaires et recevra 15 HSE pour l'année.

Le SNCL-FAEN espère que ces moyens seront suffisants pour permettre à nos jeunes collègues de faire une entrée réussie dans leur nouvelle carrière.

### Congé de formation :

Le congé de formation est réservé aux personnels ayant accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire. Le bénéficiaire du congé reçoit une indemnité mensuelle égale à 85% de son traitement brut et de l'indemnité de résidence. (Attention : le montant de l'indemnité est plafonné à l'indice majoré 540).



Actuellement, il faut compter un temps d'attente d'au moins six ans pour espérer être retenu, temps qui décourage bon nombre de collègues dont la situation a souvent changé entre le dépôt de la demande et l'obtention du congé.

Pour connaître les modalités détaillées du congé de formation, n'hésitez pas à nous demander notre fiche technique.

Vous pouvez compter sur nous pour vous tenir informé(e) et pour défendre vos intérêts.

**Si vous avez l'intention de demander un congé de formation pour l'année scolaire 2009-2010, pensez bien à compléter et à nous retourner la fiche de suivi se trouvant en page 15 : elle nous permettra de vous tenir rapidement informé(e).**

## ————— Stagiaires en situation ———

***Vous venez d'être nommé(e) "Professeur certifié" ou "Professeur d'E.P.S." stagiaire : le SYNDICAT NATIONAL DES COLLEGES ET DES LYCEES vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau corps et se met tout naturellement à votre disposition pour vous aider à résoudre vos problèmes administratifs et à surmonter les difficultés de toute nature que vous pourriez rencontrer.***

### VOS OBLIGATIONS DE SERVICE

Elles sont réglées par le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 modifié.

La durée hebdomadaire du service d'enseignement est de :

- **18 heures d'enseignement** ;
- **20 heures** pour l'éducation physique et sportive.

**Une heure supplémentaire** pourra éventuellement vous être imposée au-delà de votre horaire normal.

Les stagiaires en situation doivent suivre une formation de 5 semaines, organisée par les IUFM au cours de l'année scolaire.

### TRAITEMENT ET INDEMNITES

Les Certifiés ou Professeurs d'EPS. stagiaires **par liste d'aptitude ou intégration conservent leur ancien traitement** pendant l'année de stage, mais les heures supplémentaires éventuelles sont payées au taux certifiés ou professeurs d'EPS.

Les **lauréats de concours** bénéficient, dès leur stagiarisation, du **traitement de leur corps d'accueil**.

Le traitement des Certifiés et des P d'EPS est calculé en fonction de la grille indiciaire (en indices nouveaux majorés, voir tableau page 12).

### VOTRE RECLASSEMENT

Les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS stagiaires sont reclassés dans leur nouveau corps :

- à la date de stagiarisation pour les lauréats

de concours et examens professionnels (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, ...);

- à la date de leur titularisation dans leur corps d'accueil (au terme de l'année de stage) pour les "listes d'aptitude" et "intégrations".



### MODALITES DE TITULARISATION

La titularisation dans le corps des Certifiés ou des Professeurs d'EPS intervient, normalement, à l'issue de l'année de stage.

#### a) Pour les lauréats de concours :

Les modalités de titularisation sont fixées annuellement par une note de service ministérielle paraissant pendant la période du stage (en juin !). Toutefois elles ont toujours porté la mention :

*"En tant que de besoin, l'avis formulé par le membre des corps d'inspection, favorable, défavorable ou réservé, peut s'appuyer sur une évaluation qui peut prendre la forme d'une inspection par un membre d'un des corps d'inspection de la discipline".*

#### b) Pour les stagiaires de la liste d'aptitude

Le contrôle de compétence n'est plus obligatoire, mais demeure **le cas le plus fréquent**.

*"Une vérification pédagogique sera effectuée à la demande des Recteurs ou à l'initiative des membres des corps d'inspection, lorsque la nomination dans le corps des Professeurs Certifiés entraîne un changement de cycle ou de discipline d'enseignement, ou pour certains cas litigieux".*

## — Stagiaires en situation (suite) —

### VOTRE AFFECTATION LORS DE VOTRE TITULARISATION

L'affectation du nouveau certifié ou professeur d'EPS titulaire, pour la rentrée de sa titularisation, dépend de son statut antérieur et du mode d'accès à son nouveau corps.

#### a) Affectation des lauréats de concours :

- ◆ les **anciens non titulaires participent obligatoirement** à la phase **inter académique** du mouvement pour être affectés dans une académie puis à la phase **intra académique** de l'académie obtenue pour obtenir une **première affectation** comme titulaire, soit sur un **poste en établissement**, soit sur une **zone de remplacement** ;
- ◆ la participation au "mouvement" n'est plus obligatoire pour ceux qui étaient **titulaires de leur poste**, sur lequel ils ont été **maintenus** comme **stagiaires** : il y a transformation du poste précédent, sauf impossibilité ;
- ◆ les personnels qui étaient **titulaires d'un autre cycle** (ex-Instituteurs ou PE) et **ceux dont le poste ne peut être transformé** participent **obligatoirement** à la phase **intra académique** du mouvement : ils ont un barème **prioritaire** sur le département de leur ancienne affectation comme titulaire.

#### b) Affectation des bénéficiaires de la "liste d'aptitude" :

Elle intervient en principe sur le poste occupé en qualité de stagiaire (au besoin après transformation).

#### c) Pour changer d'académie, dans tous les cas :

Si vous désirez changer d'académie à la rentrée qui suit la titularisation, vous devrez formuler une demande de mutation ordinaire dans le cadre de la phase **inter académique** du mouvement des professeurs titulaires.


Si vous souhaitez changer de poste dans la même académie, vous participerez à la phase intra académique du mouvement.

### LA VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRES

Dès la titularisation dans le corps des certifiés ou des professeurs d'EPS, les collègues qui n'étaient pas déjà titulaires d'une autre catégorie précédemment doivent engager une procédure de validation de leurs services de non titulaires et ce, dans un délai de 2 ans à compter de la date de titularisation.

Pour ceux qui étaient déjà titulaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ils ont jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter



⇒ cette démarche permet de faire prendre en compte des annuités dans le calcul de leur future pension en versant un différentiel entre les cotisations prélevées aux non titulaires et celles prélevées aux titulaires.

⇒ elle doit être engagée le plus tôt possible (dès la titularisation ...). Le prélèvement sera alors calculé sur la base de l'échelon de reclassement.

⇒ c'est une démarche volontaire : elle n'est pas automatique. Un dossier doit être demandé à l'administration.



## COTISATION — Règlement de votre cotisation syndicale

### *Votre versement peut se faire :*

- ◆ Soit par chèque accompagnant la fiche d'adhésion 2008-2009.
- ◆ Soit par le PAF (Prélèvement Automatique Fractionné) : la cotisation est alors prélevée automatiquement en deux moitiés, les 2 novembre et 2 février. Si vous souhaitez bénéficier du PAF, demandez-nous l'imprimé. **Attention** : si la reconduction du PAF est tacite, il faut cependant nous envoyer la fiche d'adhésion remplie : elle est indispensa-

ble à la bonne gestion de votre carrière.

- ◆ Soit en plusieurs fois (nous adresser plusieurs chèques avec, au dos, la date souhaitée pour l'encaissement).

Nous vous rappelons que la cotisation des retraités comprend l'adhésion à la FGR, Fédération Générale des Retraités.

La loi des finances accorde une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées au titre des cotisations syndicales. Pour en bénéficier en 2008, vous devez régler votre cotisation avant le 31 décembre.



## RECLASSEMENT — Reclassement à la hors classe ou à la classe exceptionnelle

Vous étiez titulaire en classe normale et vous avez bénéficié d'une promotion de grade (passage à la hors classe ou à la classe exceptionnelle) au cours de l'année scolaire 2007-2008. Celle-ci prendra effet au 1er septembre 2008 et vous serez reclassé, avec ou sans conservation d'ancienneté (l'ancienneté est conservée pour la classe exceptionnelle uniquement si elle ne vous a pas permis un passage d'échelon au moment de votre reclassement dans la hors classe).

Vous étiez...	Vous serez...
Certifié en classe normale au 11ème échelon avec <b>plus</b> de trois ans d'ancienneté (indice 658)	Certifié hors classe au 6ème échelon sans ancienneté (indice 741)
Certifié en classe normale au 11ème échelon avec <b>moins</b> de trois ans d'ancienneté (indice 658)	Certifié hors classe au 5ème échelon avec votre ancienneté conservée (indice 695)
PEGC en classe normale au 11ème échelon depuis <b>plus</b> de trois ans (indice 540)	PEGC hors classe au 6ème échelon sans ancienneté (indice 658)
PEGC en classe normale au 11ème échelon depuis <b>moins</b> de trois ans (indice 540)	PEGC hors classe au 5ème échelon avec votre ancienneté conservée (indice 612)
PEGC hors classe au 6ème échelon depuis <b>plus</b> de trois ans et demi (indice 658)	PEGC classe exceptionnelle au 3ème échelon sans ancienneté (indice 695)
PEGC hors classe au 6ème échelon depuis <b>moins</b> de trois ans et demi (indice 658)	PEGC classe exceptionnelle au 2ème échelon avec votre ancienneté conservée (indice 664)

*Pour les autres cas non prévus ici, vous pouvez nous contacter.*

**M. - Mme - Mlle :**  
 .....  
**Prénom :** .....  
**Nom de jeune fille :** .....  
**Né(e) le :** .....

**Adresse personnelle :**  
 .....  
 .....  
**Tél :** .....  
**Tél :** .....  
**Email :** .....

**Corps :** .....  
**Échelon :** ..... **Depuis le :** .....  
**Classe :** *Stagiaire - Normale - H C - CE*  
**Affectation Définitive :** *OUI / NON* **TZR :** *OUI / NON*

**Fonction :** .....  
**Discipline ou Spécialité :** .....  
**Quotité de Temps Partiel :** .....  
*CPA - 1/2 Traitement - CLD - Retraité*

**Adresse de l'Établissement :** *Collège - Lycée - LP*  
 .....  
 .....

**Adhérent(e) en 2007/2008 :** *OUI / NON*  
**Dans la même académie :** *OUI / NON*

## Carte d'adhésion 2008 - 2009

**SNCL FAEN** 13 Avenue de Taillebourg 75011 PARIS  
 Tel: 01 43 73 21 36 Fax: 01 43 70 08 47  
 Courriel: [sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr)

Étudiants IUFM	<b>27 €</b>
MI-SE à mi-temps - Disponibilité - Assistant d'Éducation - Aide Éducateur - Vacataire	<b>52 €</b>
Indice inférieur à 321 - Stagiaire IUFM- MI-SE - Demi traitement - Contractuel à temps partiel	<b>79 €</b>
Indice de traitement entre 321 et 393	<b>105 €</b>
Indice de traitement entre 394 et 473	<b>125 €</b>
Indice de traitement entre 474 et 540	<b>148 €</b>
Indice de traitement entre 541 et 630	<b>162 €</b>
Indice de traitement entre 631 et 695	<b>183 €</b>
Indice de traitement supérieur à 695	<b>192 €</b>
Ancienne CPA pour PEGC Classe Normale	<b>106 €</b>
Ancienne CPA pour PEGC Hors Classe et Certifié Classe Normale	<b>126 €</b>
Ancienne CPA pour Certifié Hors Classe et PEGC Classe Exceptionnelle	<b>149 €</b>
Retraité avec Adhésion FGR incluse	<b>85 €</b>

**Corps :** Agrégé - Certifié - A.E. - PEGC - CE - CPE - PLP - Instituteur - Professeur des Écoles - MA1 - MA2 - MA3 - MI-SE - Aide Éducateur - Contractuel - Vacataire - Assistant d'Éducation.

**Fonction :** Professeur - Faisant Fonction Direction - Vie Scolaire.

**Mode de Paiement :**  
 • Chèque CCP ou Banque .  
 • Prélèvement Automatique .  
 Date : .....

**Cotisation 2008-2009 :** ..... €

Cette année encore, la déduction fiscale est de 66%.

Le coût réel de la cotisation 2008-2009 est donc de 34% du montant versé.

La présente fiche, remplie très lisiblement et accompagnée d'un chèque postal ou bancaire, est à retourner à :

SNCL-FAEN  
BP 51  
92 105 BOULOGNE CEDEX

Libellez votre chèque à l'ordre du « SNCL »  
(pas au nom du trésorier)



### Temps partiel et nouvelle CPA

Calculez votre « indice fictif » et payez la cotisation qui lui correspond en consultant le tableau ci-dessous.

Exemples :

- **Temps partiel** : Vous êtes certifié au 9<sup>e</sup> échelon, indice 567 avec un temps partiel de 15/18<sup>e</sup>.  
Votre indice fictif est :  $567 \times 15 / 18 = 472,5$   
Vous payez 125 € (indice compris entre 394 et 473) au lieu de 162 €.

- **CPA** : Vous êtes à l'indice 695, en CPA nouvelle formule rémunérée à 70% .  
Votre indice fictif est :  $695 \times 70 / 100 = 486,5$   
Vous payez 148 € (indice compris entre 474 et 540) au lieu de 183 €.



Article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/78 : La consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au Secrétariat Général.

Échelon	Grille Indiciaire des Personnels d'Enseignement et d'Éducation au 01/09/07																	
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	Hors Classe			Classe Exceptionnelle			
CE, EPS					394	415	434	458	482	511	540	539	612	658	664	695	741	783
PEGC																		
AE et OE	321	339	360	376	394	415	434	458	482	511	540							
MA3	272	294	307	321	337	356	374	390										
MA2	321	335	351	368	384	395	416	447										
Instr. SEGPA	356	372	381	388	398	405	424	435	456	484	530							
Prof. d'École Certifié - CPE Professeur d'EPS - PLP	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658	695	741	783				
Agrégé	379	436	478	518	554	593	635	684	734	783	821	Supérieur à 821						

# SNCL - FAEN :

## Une autre idée du syndicalisme

Défendre notre métier  
et ceux qui l'exercent

### INFORMATIONS

Le SNCL-FAEN  
peut vous aider

- ◆ *Temps partiel*
- ◆ *Congés de maladie, familiaux, de formation ...*
- ◆ *Validation*
- ◆ *Rachat des années d'études*
- ◆ *Mutations*
- ◆ *Obligations de service*
- ◆ *Prime et indemnités*
- ◆ *CPA*
- ◆ *Droits à la retraite*

Faites valoir  
vos droits

Préservez  
vos intérêts

Contactez le  
**SNCL FAEN**

Consultez notre site :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

N'hésitez pas à  
nous contacter

Syndicat National des Collèges et des Lycées  
SNCL-FAEN - BP 51 - 92105 BOULOGNE CEDEX - Tél : 01 41 41 93 90

